



Notifié le	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
Notification reçue le	
Publié le	
Certifié exécutoire, le Maire	
	Publié le : 18 OCT. 2019
	Certifié exécutoire Le Maire,
	<i>P/Le Maire par délégation</i>  Béatrice DELMAS

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

Avenue Président Wilson – Rue Bertrand – Rue des deux Frères – Rue Alexandre Cabanel – Rues des poètes
Rue Maurice Ravel – Rue Jules Massenet – Rue William et Catherine Booth – Rue Théophile Gautier – Rue
Duchartre – Rue du Tunnel – Rue Amiral Courbet – Rue des Tuileries – Rue Lignon
Chaussée rétrécie - Circulation alternée par feux de chantier ou manuellement - Circulation à double sens -
Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de l'entreprise EUROVIA - Rues Barrées
PROROGATION

Le Maire de la Ville de Béziers,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
- VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;
- VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;
- VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
- VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
- VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
- VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
- VU l'arrêté N°2295 publié le 24 Septembre 2019
- VU la demande de l'entreprise EUROVIA, en date du 18 Septembre 2019, qui souhaite effectuer des travaux de mise en conformité des réseaux secs, en occupant temporairement le domaine public, Avenue Président Wilson – Rue Bertrand – Rue des deux Frères – Rue Alexandre Cabanel – Rues des poètes Rue Maurice Ravel – Rue Jules Massenet – Rue William et Catherine Booth – Rue Théophile Gautier – Rue Duchartre – Rue du Tunnel – Rue Amiral Courbet – Rue des Tuileries – Rue Lignon

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté N° 2295 publié le 24 Septembre 2019 est prorogé

ARTICLE 1 : A compter du 18 Octobre 2019 et jusqu'au 08 Novembre 2019,

Avenue Président Wilson, dans sa partie comprise entre les Allées Paul Riquet et le Carrefour de l'Hours :

- la chaussée sera rétrécie en fonction de l'avancement des travaux
- la circulation sera alternée par feux de chantier ou manuellement en fonction de l'avancement des travaux.
- le stationnement sera interdit des 2 côtés de l'avenue et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise EUROVIA et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

Avenue du Président Wilson au croisement des rues Bertrand, Alexandre Cabanel, des Poètes, Maurice Ravel, Esprit Auber, Théophile Gautier, Amiral Courbet, des Tuileries, du Tunnel :

- les rues seront mise en impasse ponctuellement
- la circulation sera mise à double sens en fonction de l'avancement des travaux.

Avenue du Président Wilson au croisement des rues des deux frères, Massenet, William et Catherine Booth, Duchartre, Lignon :

- les rues seront barrées ponctuellement en fonction de l'avancement des travaux.
- la circulation sera interdite sauf aux riverains

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 18 OCT 2019



Pour ampliation et par délégation de signature
Bruno HANSEN
Directeur du Département de la Voirie
et des Espaces Publics



Robert MENARD
Pour le Maire et par délégation
L' Adjointe Déléguée

Odette DOSIER
Maire Déléguée de la Voirie, des Transports,
du Stationnement et de la Signalétique